

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 10 avril 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 02 avril 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Sélestat Alsace Centrale (67 et 68) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale).....	2
Projet de repowering d'une centrale photovoltaïque au sol à Romilly-sur-Seine (10) porté par la société Sonnedix Romilly 2.....	2
Projet sur l'extension d'un projet d'élevage de volailles à Braux-Saint-Rémy (51) porté par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Val d'Argonne.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contactés presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Sélestat Alsace Centrale (67 et 68) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sélestat Alsace Centrale qui intègre le volet PCAET, porte sur un territoire qui comprend 4 intercommunalités, 52 communes et compte 77 972 habitants (INSEE 2022).

D'une manière générale, la MRAe Grand Est relève la qualité et la pertinence de l'ensemble des thématiques qui sont abordées dans le dossier.

Concernant le volet PCAET, la MRAe a relevé l'absence d'étude de l'articulation de la révision du SCoT valant PCAET avec le 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ainsi que l'analyse du bilan à 3 ans du PCAET en vigueur.

En se basant sur les projections de l'INSEE, le territoire prévoit une baisse démographique à horizon 2045 pour atteindre une population comprise entre 66 389 et 73 912 habitants en 2045. Il prévoit cependant la production de 5 800 logements sur 20 ans essentiellement portés par la décroissance de la taille des ménages.

Au regard de l'évolution démographique souhaitée (73 912 habitants maximum d'après le scénario d'évolution démographique le plus optimiste et plus de 40 000 logements à l'échéance du SCoT), la taille des ménages serait inférieure (voire très inférieure dans le cas le plus défavorable de décroissance de la population) à 1,85 personnes par foyer. De fait, la projection de la révision du SCoT en termes de besoins en logements ne paraît pas cohérente et est très élevée au regard des tendances nationales et régionales de la diminution de la taille des ménages.

La MRAe recommande principalement au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale de revoir à la baisse le besoin en logements.

Projet de repowering d'une centrale photovoltaïque au sol à Romilly-sur-Seine (10) porté par la société Sonnedix Romilly 2

La société Sonnedix Romilly 2 exploite une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine (Aube) depuis 2011, sur une superficie de 21 ha, pour une puissance de 7,5 MWc.

Compte tenu des constats de défaillance de certains panneaux actuels, la société projette le repowering¹ de la partie Ouest du site, la partie Est ayant fait l'objet d'un revamping² en 2025 avec changement des panneaux, des onduleurs...

À la suite de la modernisation des installations, la puissance sera de 18 MWc (x2,5). La MRAe a signalé à l'exploitant qu'un projet s'entend pour l'ensemble des opérations, y compris en cas de fractionnement dans le temps. Elle a considéré que le périmètre de projet est l'ensemble des opérations implantées ou projetées dans le parc d'activités de l'aérodrome de Romilly-sur-Seine, leurs impacts devant être analysés globalement.

Elle a donc recommandé au préfet de l'Aube de surseoir à l'instruction de la demande concernant l'opération Sonnedix Romilly 2 dans l'attente d'une approche globale des impacts des centrales photovoltaïques du parc d'activités.

La MRAe a recommandé à l'exploitant de compléter l'étude d'impact globale par :

- la clarification des modifications envisagées de la centrale notamment par une présentation graphique et rédactionnelle avant (situation actuelle) / après (situation projetée) ;
- un bilan environnemental détaillé de l'exploitation depuis 2011 ;
- la présentation des mesures de limitation des impacts sur l'environnement initialement prévues, le bilan de leur suivi et les éventuelles mesures correctives mises en œuvre ;
- la proposition du maintien des mesures en place et de nouvelles mesures « éviter – réduire - compenser » (ERC), au moins sur la durée de poursuite de l'exploitation de la centrale ;
- l'analyse des impacts notamment sur la biodiversité et le paysage pour l'ensemble des opérations du projet.

Elle a également formulé des recommandations sur la gestion des équipements démantelés.

¹Le repowering implique le remplacement des éléments clés responsables de la production de puissance, comme un moteur ou une turbine. Il vise une amélioration significative des capacités et de l'efficacité du système.

²Le revamping consiste à moderniser un système existant en améliorant certains composants, sans modifier en profondeur son fonctionnement global. Il permet d'optimiser les performances tout en conservant l'infrastructure principale.

Projet sur l'extension d'un projet d'élevage de volailles à Braux-Saint-Rémy (51) porté par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Val d'Argonne

La MRAe a rendu son avis sur le projet d'extension de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) Val d'Argonne, située à Braux-Saint-Rémy (Marne). Ce projet prévoit la construction de 3 nouveaux bâtiments d'élevage, portant la capacité totale de 40 000 à 160 000 poulets de chair, et soumet ainsi l'exploitation au régime de l'autorisation environnementale et à la directive européenne IED (émissions industrielles). Il s'agit d'un élevage de volailles de chair (poulets), élevés en claustration, sur litière accumulée avec une densité de 22 poulets /m² et une production d'environ 281 000 poulets/an.

La MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants : la protection des eaux (superficielles, souterraines) et des sols, notamment via l'épandage des fumiers et eaux de lavage compte tenu du périmètre d'épandage situé en Zone vulnérable aux nitrates ; la pollution de l'air (émissions d'ammoniac, poussières) ; les émissions de gaz à effet de serre ; les nuisances olfactives et sonores pour les riverains.

L'étude d'impact présentée ne répond pas aux exigences légales (art. R.122-5 du code de l'environnement). La MRAe relève notamment : l'absence de démonstration que les performances du projet sont conformes à celles des meilleures techniques disponibles applicables à ce type d'installation ; l'absence d'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) post-extension ; un défaut d'analyse des nuisances olfactives et sonores générées par le projet ; des imprécisions sur les lieux de provenance des poussins achetés pour l'élevage et des aliments et celui de l'acheminement des poulets ; des imprécisions sur les parcelles d'épandage des fumiers.

Elle relève également l'absence d'analyse préalable des eaux de lavage et fumiers non conformes (aux normes de commercialisation) épandus, ainsi qu'une évaluation de leurs impacts sur les milieux sensibles avoisinants. Le dossier ne justifie pas de la conformité des pratiques au Plan d'action régional Nitrates (PAR) alors que des parcelles concernées par l'épandage sont toutes en zone vulnérable.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.